

Aide vacances aux familles (AVF)

Aide vacances aux enfants (AVE)

POUR QUI ?

Les familles allocataires au 31 janvier 2024 et ayant perçu au moins une prestation familiale au titre de **janvier 2024** ou l'allocation de rentrée scolaire 2023.

Les enfants à charge nés avant le 1er janvier 2024 et âgés de moins de 20 ans à cette date.

Les familles dont le quotient familial de janvier 2024 est inférieur ou égal à 800 €.

BARÈMES	Pourcentage de prise en charge du coût du séjour*		
	Quotient familial	AVF avec plafonds	AVE
	de 0 à 400 €	60 % dans la limite de 1 200	60 %
	de 401 à 800 €	50 % dans la limite de 1 000	50 %

*dans la limite des fonds disponibles.

Pour les familles qui perçoivent l'AAH et/ou l'AEEH, le montant de l'aide de la Caf est de 75 % du coût du séjour (dans la limite des plafonds pour l'AVF).

QUAND ?

Du 8 janvier 2024 au 5 janvier 2025.

Important : pour les enfants scolarisés, **les séjours doivent avoir lieu pendant les vacances scolaires fixées par l'Académie du Rhône.**

QUELLE DURÉE ?

Séjour familles : 3 jours consécutifs minimum (2 nuits) à 15 jours maximum (14 nuits).

Séjour enfants : 3 jours consécutifs minimum à 16 jours maximum.

Cumul possible AVF et AVE pour chaque enfant.

Pensez à réserver votre séjour le plus tôt possible.

www.vacaf.org

VACAF

2024

VACAF, DES VACANCES POUR TOUS



AVF AIDE AUX VACANCES FAMILLES

Dans des structures labellisées Vacaf : campings homologués, centres familiaux de vacances, pension complète ou demi-pension...

L'aide aux vacances familles permet un ou plusieurs séjours en centres familiaux de vacances, campings... de **3 jours consécutifs (2 nuits) à 15 jours maximum dans l'année (14 nuits)**.

Choisissez sans attendre votre séjour uniquement parmi les centres de vacances et les campings labellisés Vacaf sur le site www.vacaf.org.

Attention vous ne devez pas réserver en passant par la centrale à laquelle la structure de vacances adhère. Vous devez joindre directement le centre de vacances ou le camping avec les références indiquées sur Vacaf.

Vous pouvez bénéficier d'une aide au transport si votre quotient familial est inférieur ou égal à 700 €, pour un seul séjour effectué entre le 6 juillet et le 1^{er} septembre 2024.

Cette aide forfaitaire vous sera versée directement une fois votre réservation effectuée sans démarche de votre part.

AVE AIDE AUX VACANCES ENFANTS

Dans des structures labellisées Vacaf : colonies, camps, gîtes d'enfants et d'adolescents.

L'aide aux vacances enfants permet un ou plusieurs séjours en colonie ou camp de **3 jours consécutifs minimum à 16 jours maximum dans l'année, pendant les vacances scolaires**.

Choisissez le séjour de votre enfant parmi les organismes sélectionnés par la Caf du Rhône ou les organismes nationaux labellisés Vacaf. Pour connaître ces organismes, consultez le site www.vacaf.org.

Réservez votre séjour.

Appelez le centre de vacances choisi sur www.vacaf.org.



Pour bénéficier de l'aide de la Caf, n'oubliez pas d'indiquer votre numéro d'allocataire en précisant que vous êtes bénéficiaire de l'AVF ou de l'AVE.

Ne pas réserver en passant par la centrale à laquelle la structure de vacances adhère. Joindre directement le centre de vacances ou le camping avec les références indiquées sur Vacaf.

Envoyez les arrhes à la structure pour confirmer votre réservation.

Votre commande est confirmée. Il ne vous reste plus qu'à régler le solde de votre séjour avant le départ.

Vous recevez une notification de droits aux vacances.

La Caf vous notifie en début d'année vos droits à Vacaf soit sur « Mon Compte » sur Caf.fr ou l'application, soit par SMS, soit par courrier. Vous n'avez aucune démarche à faire.

Connectez-vous sur le site Vacaf pour sélectionner votre lieu de vacances.

La structure calcule le montant de l'aide sur le site Vacaf.

Elle vous communiquera instantanément la part qui reste à votre charge.

Vous pouvez bénéficier d'une aide au transport

de 100 € pour un trajet compris entre 200 et 400 km et 200 € pour un trajet au-delà de 400 km si votre QF est inférieur ou égal à 700 €, pour un seul séjour effectué entre le 6 juillet et le 1^{er} septembre 2024.

